

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 25.04.2025 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 25.04.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise· **1.1. Identificateur de produit**· **Nom du produit:** KLEIBERIT **536.0 A**· **Composante:** A· **UFI:** F3DX-90ET-A00P-JSJS· **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif· **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

KLEIBERIT SE & Co. KG

Max-Becker-Str. 4

76356 Weingarten

Allemagne

KLEIBERIT Chimie S.a.r.l.

200, rue de Paris

F - 67116 Reichstett

France

· **Service chargé des renseignements:**

Téléphone: +49 7244 62 0

FAX: +49 7244 700 0

Email: hse@kleiberit.com

Téléphone: +49 7244 62 152

FAX: +49 7244 700 152

· **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03 France (français, anglais)

+44 1235 239670 Numéro régional européen (langues européennes)

+33 145425959 Numéro ORFILA (INRS) France

+32 70 245 245 Centre Antipoison Belge

Tox Info Suisse (anglais, allemand, français)

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers· **2.1. Classification de la substance ou du mélange**· **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP**

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2. Éléments d'étiquetage**· **Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement** Attention· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Tris (2-chloro-1-méthyl-éthyl) phosphate, des produits de réaction

2,2',6,6'-tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réactionoligomères

2,2'-oxydiéthanol

· **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 25.04.2025 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 25.04.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 A

(suite de la page 1)

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

1244733-77-4 Tris (2-chloro-1-méthyl-éthyl) phosphate, des produits de réaction: Liste II; III

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 1244733-77-4 Reg.nr.: 01-2119486772-26-XXXX	Tris (2-chloro-1-méthyl-éthyl) phosphate, des produits de réaction Carc. 2, H351; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	40-50%
CAS: 1179964-22-7 Numéro CE: 926-564-6 Reg.nr.: 01-2119971810-36-XXXX	2,2',6,6'-tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réactionoligomères Acute Tox. 4, H302	20-30%
CAS: 77-99-6 EINECS: 201-074-9 Reg.nr.: 01-2119486799-10-XXXX	propylidynetriméthanol Repr. 2, H361fd	<2%
CAS: 111-46-6 EINECS: 203-872-2 Reg.nr.: 01-2119457857-21-XXXX	2,2'-oxydiéthanol Acute Tox. 4, H302	<2%
CAS: 37251-69-7	Copolymère d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène mono(nonylphényl) éther Aquatic Chronic 3, H412	<2%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.· **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 25.04.2025 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 25.04.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 A

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1. Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3. Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4. Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.
Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.
Nettoyer les conduites avant déconnexion.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Respecter une bonne hygiène industrielle.
- **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Conserver le récipient bien fermé.
- **Indications concernant le stockage commun:** Respecter les réglementations nationales.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Classe de stockage:** 11
- **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1. Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **DNEL**
- 1244733-77-4 Tris (2-chloro-1-méthyl-éthyl) phosphate, des produits de réaction**
Dermique DNEL long terme 2,91 mg/kg (homme)
Inhalatoire DNEL courte terme 22,6 mg/m³ (homme)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 25.04.2025 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 25.04.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 A

(suite de la page 3)

DNEL long terme 8,2 mg/m3 (homme)

111-46-6 2,2'-oxydiéthanol

Dermique DNEL long terme 43 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL long terme 44 mg/m3 (homme)

PNEC**1244733-77-4 Tris (2-chloro-1-méthyl-éthyl) phosphate, des produits de réaction**

PNEC-eau douce 0,32 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,032 mg/l (non spécifié)

PNEC-sédiments d'eau douce 11,5 mg/kg (non spécifié)

PNEC-L'eau de mer des sédiments 1,15 mg/kg (non spécifié)

PNEC-sol 0,34 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 19,1 mg/l (non spécifié)

1179964-22-7 2,2',6,6'-tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réactionoligomères

PNEC-usine de traitement des eaux usées 10 mg/l (non spécifié)

111-46-6 2,2'-oxydiéthanol

PNEC-eau douce 10 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 1 mg/l (non spécifié)

PNEC-libération périodique 10 mg/l (non spécifié)

PNEC-sédiments d'eau douce 20,9 mg/kg (non spécifié)

PNEC-L'eau de mer des sédiments 2,09 mg/kg (non spécifié)

PNEC-sol 1,53 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 199,5 mg/l (non spécifié)

8.2. Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à:

8 heures

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire:** Filtre A· **Protection des mains:** Gants de protection· **Matériau des gants A** Caoutchouc nitrile - NBR: AlphaTec® (couche noyée non applicable)· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Dans l'installation, la surface au sol doit être scellée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Brun

· **Odeur:**

Faible, caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

208 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 25.04.2025 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 25.04.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 A*(suite de la page 4)*

· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair:	212 °C
· Température d'auto-inflammation	400 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	8.000 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	ca. 1,18 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2. Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
voir l'article 10.3
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2. Stabilité chimique Stable lorsque conservé et utilisé correctement.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 25.04.2025 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 25.04.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 A

(suite de la page 5)

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

1244733-77-4 Tris (2-chloro-1-méthyl-éthyl) phosphate, des produits de réaction

Oral LD₅₀ 500 mg/kg (rat)Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (rbt) (OECD 402)

1179964-22-7 2,2',6,6'-tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réactionoligomères

Oral LD₅₀ 732 mg/kg (rat) (OECD 401)Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

77-99-6 propylidynetriméthanol

Oral LD₅₀ 14.700 mg/kg (rat) (OECD 401)Dermique LD₅₀ >10.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)

111-46-6 2,2'-oxydiéthanol

Oral LD₅₀ 16.500 mg/kg (rat)Dermique LD₅₀ 13.300 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2. Informations sur les autres dangers** néant
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

1244733-77-4 Tris (2-chloro-1-méthyl-éthyl) phosphate, des produits de réaction: Liste II; III

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1. Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**

1244733-77-4 Tris (2-chloro-1-méthyl-éthyl) phosphate, des produits de réaction

LC₅₀ 51 mg / l / 96h (Pimephales promelas)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 25.04.2025 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 25.04.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 A

(suite de la page 6)

EC₅₀ 131 mg / l / 48h (daphnia)EC₅₀ 82 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)**1179964-22-7 2,2',6,6'-tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réactionoligomères**LC₅₀ >100 mg / l / 96h (Zebraabärbling - Danio rerio) (OECD 203)LC₅₀ >100 mg / l / 48h (daphnia) (67/548/EWG, App. V, C.2.)IC₅₀ >100 mg / l / 72h (algue)**77-99-6 propylidynetriméthanol**EC₅₀ 13.000 mg / l / 48h (daphnia)**111-46-6 2,2'-oxydiéthanol**LC₅₀ 75.200 mg / l / 96h (Goldorfe - Leuciscus idus)EC₅₀ >10.000 mg / l / 48h (daphnia)EC₅₀ 9.362 mg / l / 96h (algue)· **12.2. Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.· **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7. Autres effets néfastes**· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination· **13.1. Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:**

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**· **ADR, IMDG, IATA** néant· **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR, IMDG, IATA** néant· **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**· **Classe** néant· **14.4. Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA** néant· **14.5. Dangers pour l'environnement** Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 25.04.2025 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 25.04.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 A

(suite de la page 7)

- **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

- **Directive 2012/18/UE - Seveso-III:**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients est répertorié.
- **Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS** (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:** Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **VOC - 2010/75/EU [g/L]:** 0,0 g/l
- **VOC - 2010/75/EU [%]:** 0,00 %
- **(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%]** 0,00 %
- **Réglementation française (décret n° 2011-321):** classe A+
- **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Sécurité & Environnement
- **Numéro de la version précédente:** 6.0
- **Acronymes et abréviations:**
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 25.04.2025 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 25.04.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 A*(suite de la page 8)*

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

F

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise· **1.1. Identificateur de produit**· **Nom du produit:** KLEIBERIT **536.0 B**· **Composante:** B· **UFI:** A77F-60U5-1006-7E9P· **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif· **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

KLEIBERIT SE & Co. KG

Max-Becker-Str. 4

76356 Weingarten

Allemagne

KLEIBERIT Chimie S.a.r.l.

200, rue de Paris

F - 67116 Reichstett

France

· **Service chargé des renseignements:**

Téléphone: +49 7244 62 0

FAX: +49 7244 700 0

Email: hse@kleiberit.com

Téléphone: +49 7244 62 152

FAX: +49 7244 700 152

· **1.4. Numéro d'appel d'urgence****+33 1 72 11 00 03** France (français, anglais)**+44 1235 239670** Numéro régional européen (langues européennes)**+33 145425959** Numéro ORFILA (INRS) France**+32 70 245 245** Centre Antipoison Belge**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· **2.1. Classification de la substance ou du mélange**· **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP**

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.· **2.2. Éléments d'étiquetage**· **Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

· Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

· Indications complémentaires:

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

- Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

· 2.3. Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B

(suite de la page 2)

· **Composants dangereux:**

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 9016-87-9	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 ATE: LC ₅₀ /4 h inhalatoire: 11 mg/l Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	30-40%
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47-XXXX	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 ATE: LC ₅₀ /4 h inhalatoire: 11 mg/l Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 % Prépolymère composé de (p) MDI et de polyéther-polyol. Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 ATE: LC ₅₀ /4 h inhalatoire: 11 mg/l	20-30%
CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9 Reg.nr.: 01-2119480143-45-XXXX	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 ATE: LC ₅₀ /4 h inhalatoire: 11 mg/l Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	≥5-<10%
CAS: 2536-05-2 EINECS: 219-799-4	2,2'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 ATE: LC ₅₀ /4 h inhalatoire: 11 mg/l Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	≥0,1-<1%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B

(suite de la page 3)

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours**· **4.1. Description des mesures de premiers secours**· **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· **Après contact avec la peau:**

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.· **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Troubles asthmatiques

Manifestations allergiques

· **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie· **5.1. Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Isocyanates

Oxyde d'azote (NO_x)

piste: Cyanure d'hydrogène (HCN)

· **5.3. Conseils aux pompiers**· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

· **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.· **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B

(suite de la page 4)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Enlever mécaniquement. Couvrir les restes avec un liant humide (par exemple sciure de bois, liant de produits chimiques à base d'hydrate de silicate de calcium, sable) Après environ une heure, collecter dans récipient à déchets, ne pas fermer (formation de CO₂). Ces produits doivent rester humides et reposer quelques jours à l'extérieur dans un endroit protégé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler la substance dans le système fermé si possible.

Encapsulage ou aspiration nécessaires.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé. pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

Le contact avec la peau et l'inhalation d'aérosols/vapeurs de la préparation doivent être évités.

fibérisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (asthme, bronchite chronique, problèmes cutanés chroniques) il est déconseillé de manipuler le produit.

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d'exposition à 4 heures

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:**

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage commun: Respecter les réglementations nationales.

Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

DNEL

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Dermique DNEL courte terme 50 mg/kg (homme)

DNEL long terme 0,05 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m³ (homme)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B*(suite de la page 5)***101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane**

Dermique DNEL courte terme 50 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m³ (homme)DNEL long terme 0,05 mg/m³ (homme)**5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane**

Dermique DNEL courte terme 50 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m³ (homme)DNEL long terme 0,05 mg/m³ (homme)**2536-05-2 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane**

Dermique DNEL courte terme 50 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m³ (homme)DNEL long terme 0,05 mg/m³ (homme)**PNEC****9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

PNEC-eau douce >1 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer >0,1 mg/l (non spécifié)

PNEC-sol >1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées >1 mg/l (non spécifié)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC-eau douce 1 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,1 mg/l (non spécifié)

PNEC-libération périodique 10 mg/l (non spécifié)

PNEC-sédiments d'eau douce 1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-sol 1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 1 mg/l (non spécifié)

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC-eau douce 1 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,1 mg/l (non spécifié)

PNEC-sol 1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 1 mg/l (non spécifié)

2536-05-2 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC-eau douce >1 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer >0,1 mg/l (non spécifié)

PNEC-sol >1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées >1 mg/l (non spécifié)

(suite page 7)

F

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B

(suite de la page 6)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:**101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane**

BAT (Suisse) 10 µg/g Créatinine

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan

N° CAS	Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité
--------	-----------------------------	------	--------	-------

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologuesVME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³Valeur à long terme: 0,02 mg/m³

SB;als Gesamt-NCO gemessen

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthaneVLEP (France) Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppmValeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm

AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,052 mg/m³, 0,005 ppmVME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³Valeur à long terme: 0,02 mg/m³

SB;als Gesamt-NCO gemessen

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthaneVME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³Valeur à long terme: 0,02 mg/m³

SB;als Gesamt-NCO gemessen

2536-05-2 2,2'-diisocyanate de diphenylméthaneVME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³Valeur à long terme: 0,02 mg/m³

SB;als Gesamt-NCO gemessen

· Remarques supplémentaires: Peut contenir des traces d'isocyanates de phényle.**· 8.2. Contrôles de l'exposition**

Limiter la durée d'exposition à:

8 heures

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d'exposition à 4 heures

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:** Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.**· Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante:

Filtre A/P2

En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.

· Protection des mains: Gants de protection**· Matériau des gants A** Caoutchouc nitrile - NBR: AlphaTec® (couche noyée non applicable)**· Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B

(suite de la page 7)

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**

· État physique	Liquide
· Couleur:	Brun
· Odeur:	Faible, caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	208 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair:	212 °C
· Température d'auto-inflammation	400 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	ca. 8.000 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	ca. 1,17 g/cm³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· **9.2. Autres informations**

· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B*(suite de la page 8)*

· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1. Réactivité**
voir l'article 10.3
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2. Stabilité chimique** Stable lorsque conservé et utilisé correctement.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux:** Isocyanates

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Oral LD₅₀ >10.000 mg/kg (rat)
Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (ATE)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (84/449/EWG, B.1)
Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (ATE)

Prépolymère composé de (p) MDI et de polyéther-polyol.

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (Calculation (ATE))
Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (rat) (Calculation (ATE))
Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (ATE)

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (84/449/EWG, B.1)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B

(suite de la page 9)

Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin) (OECD 402)Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (ATE)**2536-05-2 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane**Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (84/449/EWG, B.1)Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin) (OECD 402)Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (ATE)**Remarque:**

Prépolymère composé de (p) MDI et de polyétherpolyol : Étude d'un produit comparable diisocyanate de diphenylméthane:

L'atmosphère d'essai créée lors de l'étude sur des animaux n'est pas représentative des environnements de travail, du mode de commercialisation de la substance et du mode d'utilisation auquel on peut s'attendre raisonnablement pour la substance. Par conséquent, les résultats de l'essai ne peuvent pas être appliqués directement à des fins d'évaluation des dangers. Sur la base de l'opinion d'experts et du poids des éléments de preuve, une classification modifiée pour toxicité aiguë par inhalation est justifiée.

• **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

• **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

• **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

• **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.

• **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

• **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **11.2 Informations sur les autres dangers**

• **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• **12.1. Toxicité**

• **Toxicité aquatique:**

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)

EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)

EC₅₀ >1.640 mg / l / 72h (algue)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)

EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B

(suite de la page 10)

IC₅₀ >1.640 mg / l / 72h (algue)**Prépolymère composé de (p) MDI et de polyéther-polyol.**LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)**5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane**LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (Zebraabärbling - Danio rerio)EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)IC₅₀ >1.640 mg / l / 72h (Grünalge - Chlorophyceae)**2536-05-2 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane**LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)EC₅₀ >1.640 mg / l / 72h (Grünalge - Chlorophyceae)

- **12.2. Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Prépolymère composé de (p) MDI et de polyétherpolyol : Étude d'un produit comparable
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1. Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
08 05 01* déchets d'isocyanates
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B*(suite de la page 11)*

- **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- **Classe** néant
- **14.4. Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5. Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

- **Directive 2012/18/UE - Seveso-III:**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients est répertorié.
- **Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 56, 74
- **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS** (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:** ▫ Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:** Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **VOC - 2010/75/EU [g/L]:** <0,5 g/l
- **VOC - 2010/75/EU [%]:** <0,50 %
- **(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%]** 0,00 %

- **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KLEIBERIT 536.0 B

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· Service établissant la fiche technique: Sécurité & Environnement**· Numéro de la version précédente: 5****· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2